

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-45

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 22 mars 1950;

Vu l'adhésion en date du 13 septembre 1950 donnée par le Conseil Municipal de St-Martin du Tertre;

ARRETE :

Article 1er.— L'avenue du château de Franconville à St-Martin du Tertre (Seine-et-Oise) et sa plantation d'arbres située sur les parcelles n°766 section B et 20 section C et comprenant la portion du chemin rural n°8 comprise entre le rond-point du sanatorium, au nord-ouest, et son intersection avec le chemin vicinal n°2 dit de Franconville sous-Bois, au Sud-Est, est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet de Seine-et-Oise et au maire de St-Martin du Tertre qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.— Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 3 Octobre 1951

Le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts



A. CORNU